



CONDITIONS GENERALES

ADMISSION

Etre médicalement apte à pratiquer la voile et n'être atteint d'aucune affection préjudiciable aux autres participants. Nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences d'une contre-indication médicale.

Enfants à partir de 4 ans.

Autorisation parentale pour l'admission des mineurs, non accompagnés de leur représentant légal.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas admis à bord.

ORGANISATION

La SARL Cie Bretagne Ecotourisme et le skipper se réservent le droit de modifier le déroulement de la croisière, son parcours, sa durée pour votre sécurité et votre confort.

La saison s'étend d'avril à fin octobre.

Pour raison d'hygiène et de respect des personnes présentes à bord, il n'est pas permis de fumer à l'intérieur du voilier et l'usage de cendriers à l'extérieur est obligatoire.

TARIFS

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement pour la saison, sauf pour les croisières à la carte qui doivent faire l'objet d'une demande.

Ils sont définis en fonction de périodes : haute du 1^{er} juin au 30 septembre - basse du 1^{er} avril au 31 mai ainsi que le mois d'octobre. Ils sont consultables sur le site internet www.audierne-voile.fr , bouton RESERVER.

Les enfants de 4 à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur nos croisières Excursions et Escapade.

RESERVATION & PAIEMENT

Réservation et paiement en ligne sur notre site www.audierne-voile.fr

Sinon, une fiche de réservation est disponible sur demande, nous vous l'adressons par courrier. Elle est à retourner dûment complétée, par voie postale, à la Sarl Cie Bretagne Ecotourisme 38 rue Marcellin Berthelot 29770 AUDIERNE.

Pour être valablement enregistrée, cette fiche devra être accompagnée au minimum d'un acompte de 50 % du montant total de la prestation par chèque libellé à l'ordre de la Sarl Cie Bretagne Ecotourisme, chèques vacances ANCV ou un bon cadeau. La réservation sera effective à réception du courrier et vous sera confirmée par courriel ou courrier.

Le règlement de **l'acompte** doit intervenir **au plus tard 30 jours avant la date d'embarquement**. Le solde du paiement de la prestation devra être parvenu au plus tard **15 jours avant de la date de l'embarquement**.

Les prestations peuvent être réservées sur place auprès **Centre Nautique du Cap Sizun** à Esquibien, de **l'Office de Tourisme** à Audierne, du **Grand Site de La Pointe du Raz**. Elles sont enregistrées moyennant paiement en espèces, chèques vacances ANCV, et par CB VISA/MASTERCARD uniquement en ligne sur notre site.

Selon les circonstances, il peut vous être demandé au titre de la constitution d'une caisse de bord, une participation aux frais (port, nourriture, fonctionnement, nettoyage..)

CONDITIONS D'ANNULATION

La Sarl Cie Bretagne Ecotourisme peut à tout moment **reporter ou annuler** le départ d'une croisière en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et/ou de sécurité à bord. Nos départs sont **à confirmer systématiquement 48 h avant** au **06.62.44.26.62**.

Nos départs sont dépendants du nombre de participants, à partir de 4 personnes pour les croisières excursions et de 2 personnes pour les croisières escapades, à défaut, nous sommes susceptibles de vous proposer en remplacement, une autre heure ou autre date.

Dans le cas où la prestation ne pourrait être ni fournie, ni reportée à une date ultérieure, la SARL Cie Bretagne Ecotourisme s'engage à rembourser intégralement le montant de la prestation non effectuée dans les 30 j.

En cas de non présentation du client à l'embarquement, à l'horaire convenu et confirmé la veille par téléphone, la Sarl Cie Bretagne Ecotourisme s'autorise à appareiller avec les clients présents à bord pour ne pas perturber le bon déroulement de la prestation. Le client retardataire ne pourra en aucun cas prétendre au report, ni au remboursement de la prestation.

Dans ce cas, comme en cas d'annulation tardive J-8 pour les croisières escapades, J-1 pour les croisières excursions, le paiement effectué par le client à la réservation de la prestation restera définitivement acquis à la SARL Cie Bretagne Ecotourisme.

MATERIEL & EQUIPEMENT

Nous consulter pour connaître l'équipement le mieux approprié à votre croisière en fonction des conditions météorologique.

Les gilets de sauvetage sont fournis et leur port est obligatoire sur demande du skipper qui vous présentera les consignes de sécurité à bord.

Le voilier bénéficie d'un statut « Navire d'Utilité Collective » et dispose de tous les équipements de sécurité en conformité avec la législation maritime.

Accessoires de loisirs à disposition des participants et utilisables de juin à septembre, sous leur responsabilité après signature d'une lettre de décharge : Aquascope - masques et tubas- SEA-DOO, canoë- kayak

RESPONSABILITE

La SARL Cie Bretagne Ecotourisme est assuré au titre de sa responsabilité civile auprès de la compagnie GENERALI n° de police 27820992.

Le voilier est assuré par la compagnie d'assurance GROUPAMA n° de police 50006472 , sa responsabilité est limitée à la navigation, aux déplacements en annexe. En aucun cas, elle ne pourra être recherchée pour un évènement survenu à terre ou de la pratique d'activités nautiques autres (plongée, baignade...) ou bien des risques alimentaires inhérents à la préparation de repas à bord par les participants.

La Sarl Cie Bretagne Ecotourisme décline toute responsabilité en cas de vol pendant le séjour à bord.

Toute personne dont le comportement (ébrioité, violence, incivilité, dégradation de matériel...) serait nuisible à la sécurité à bord et au bon déroulement de la croisière s'expose à être débarquée immédiatement sur décision du skipper, seul maître à bord, y compris en escale. Auquel cas, la personne débarquée ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque demande de remboursement de la prestation interrompue et s'expose à devoir rejoindre le point de départ par ses propres moyens. La Sarl Cie Bretagne Ecotourisme serait fondée à la poursuivre en justice toute personne qui serait à l'origine de dégradations matérielles volontaire à bord ou de lui causer un préjudice moral.

DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image,

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet centrale ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.